

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1^{ère} et 2^{ème} quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.....						
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TOHAD.....	6.335	7.775	3.170	3.885	265	325
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE.....		9.215	3.165	4.605	265	365
AUTRES PAYS D'AFRIQUE.....		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD, AFRIQUE OCCIDENTALE.....	6.840	11.160	3.420	5.580	265	645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER.....		15.840	3.400	7.920		645
AMERIQUE.....		15.840	3.420	7.920		645
ASIE.....		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE.....		13.330	3.420	6.625		645

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
 — Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE
 Règlement : espèce, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

S O M M A I R E

ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE

LOI N° 08-81 du 7 février 1981, accordant l'Aval de l'État pour un crédit à moyen terme de 300 millions de F. CFA consenti à l'Office Congolais de Bois (OCB) par le consortium des Banques Locales, pour le financement de l'acquisition du matériel forestier par l'Office Congolais de Bois (OCB).

Page 100

LOI N° 09-81 du 7 février 1981, autorisant le Président de la République à ratifier les bases générales de Coopération entre la République Populaire du Congo et la République de Cuba signées le 21 juin 1979 à Brazzaville.

Page 100

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-034 du 7 février 1981, portant ratification des Bases Générales de Coopération entre la République Populaire du Congo et la République de Cuba signées le 21 juin 1979 à Brazzaville.

Page 100

DÉCRET N° 81-035 du 7 février 1981, portant ratification de la Convention Africaine sur la conservation des personnes naturelles.

Page 100

DÉCRET N° 81-036 du 7 février 1981, portant ratification de l'Accord conclu entre la République Populaire du Congo et la Roumanie, relatif aux Transports Aériens et Civils.

Page 101

DÉCRET N° 81-037 du 7 février 1981, portant ratification de l'Accord de Coopération économique et technique signé le 18 juin 1977 à Pékin entre le Gouvernement de la République Populaire de Chine et la République Populaire du Congo.

Page 101

DÉCRET N° 81-039 du 9 février 1981, portant nomination à titre Posthume dans l'ordre du Mérite Congolais.

Page 101

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-044 du 11 février 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF, en qualité de Directeur de la Fonction Publique.

Page 101

DÉCRET N° 81-045 du 11 février 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF, en qualité de Directeur du Commerce Intérieur au Secrétariat Général au Commerce.

Page 102

DÉCRET N° 81-046 du 11 février 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF, en qualité de Directeur du Commerce pour la Ville de Brazzaville.

Page 102

DÉCRET N° 81-047 du 11 février 1981, fixant le taux des indemnités spéciales pour travail normal de nuit applicable aux Agents fonctionnaires et contractuels de l'Aéronautique Civile et de la Météorologie.

Page 103

DÉCRET N° 81-048 du 14 février 1981, accordant une augmentation de bourses aux élèves des écoles normales et centre de Formation des Instituteurs, aux élèves de l'Institut National des Sports et aux étudiants de Formations enseignantes de l'Université (Marien) NGOUABI (INSSSED-ISEPS-DFPT).

Page 103

MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé 104

MINISTERE DE LA DÉPENSE NATIONALE

Actes en abrégé 110

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° 81-049/MJS-DGS-DAAF/4 du 14 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976, des Inspecteurs d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

Page 110

DÉCRET N° 81-050/MJS-DGS-DAAF/4 du 14 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1976, des Inspecteurs d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

Page 111

Actes en abrégé 111

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-032/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV-28 du 7 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des Administrateurs des SAF (Administration générale).

Page 114

DÉCRET N° 81-033/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV-28 du 7 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, des Administrateurs des SAF (Administration Générale).

Page 114

DÉCRET N° 81-038/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 7 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, d'un Administrateur en chef de 1er échelon des Services administratifs et financiers.

Page 115

DÉCRET N° 81-040/MTJ-DGTFP-DFP/2103/8/02 du 9 février 1981, portant versement, reclassement et nomination des Professeurs certifiés d'Education Physique et Sportive de 1er échelon.

Page 115

DÉCRET N° 81-041/MTPS-DGTFP-DFP/2103/3 du 9 février 1981, portant reclassement et nomination à titre exceptionnel d'un Conseiller de 2ème échelon des Affaires Étrangères.

Page 116

DÉCRET N° 81-042/MTPS-DGTFP-DFP/SCALM du 9 février 1981, portant détachement d'un Administrateur en Chef de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et financiers auprès de la Société AGIP RECHERCHES CONGO à Pointe-Noire.

Page 117

DÉCRET N° 81-043/MTJ-DGTFP-DFP/2103/8 du 10 février 1981, portant reclassement et nomination d'un Ingénieur Statisticien de 3ème échelon.

Page 117

Actes en abrégé 118

ADDITIF N° 0423/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 7 février 1981, à l'arrêté N° 3791/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM du 25 avril 1980, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.

Page 118

ADDITIF N° 0425/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 7 février 1981, à l'arrêté N° 3792/MTJ-DGTFP-DFP du 25 avril 1980, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale).

Page 120

RECTIFICATIF N° 0417/MTJ-DGTFP-DFP du 7 février 1981, à l'arrêté N° 9974/MTJ-DGT-DCGPCE/4/1/15 du 15 décembre 1977, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique).

Page 120

MINISTERE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Acte en abrégé 121

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PECHE

Actes en abrégé 122

MINISTÈRE DU PLAN

Actes en abrégé 123

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Actes en abrégé 123

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

— Cession de Gré à Gré 124

— Construction du «PIPE-LINE» de Kundji N'Djéno 124

ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE

LOI N° 08-81 du 7 février 1981, accordant l'Aval de l'État pour un crédit à moyen terme de 300 millions de F. CFA consenti à l'Office Congolais de Bois (OCB) par le consortium des Banques Locales, pour le financement de l'acquisition du matériel forestier par l'Office Congolais de Bois (OCB).

L'ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE A DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ :

LE PRÉSIDENT DU CC DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est accordé l'aval de l'État pour un crédit à moyen terme de 300 millions de F. CFA consenti à l'Office Congolais de Bois (O.C.B.) par le consortium des Banques Locales pour le financement de l'acquisition du matériel forestier.

Art. 2. — La République Populaire du Congo, déclare par le présent acte, donner son droit et garantir inconditionnellement sans limitation ni restriction le remboursement total des sommes dûes par l'Office Congolais de Bois (OCB) au consortium des Banques Locales au titre du crédit mentionné à l'article 1er.

Art. 3. — La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'État.

Fait à Brazzaville, le 7 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

LOI N° 09-81 du 7 février 1981, autorisant le Président de la République à ratifier les bases générales de Coopération entre la République Populaire du Congo et la République de Cuba signées le 21 juin 1979 à Brazzaville.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE A DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DU CC DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification des bases générales de Coopération économique, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République de Cuba signées le 21 juin 1979 à Brazzaville.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Brazzaville, le 7 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-034 du 7 février 1981, portant ratification des Bases Générales de Coopération entre la République Populaire du Congo et la République de Cuba signées le 21 juin 1979 à Brazzaville.

LE PRÉSIDENT DU CC DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la Loi N° 09-81 du 7 février 1981, autorisant le Président de la République à ratifier les bases générales de coopération entre la République Populaire du Congo et la République de Cuba ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont ratifiées les bases générales de Coopération économique, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République de Cuba signées le 21 juin 1979 à Brazzaville.

Art. 2. — Le texte desdites Bases Générales restera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

DÉCRET N° 81-035 du 7 février 1981, portant ratification de la Convention Africaine sur la conservation des personnes naturelles.

LE PRÉSIDENT DU CC DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 27-80 du 21 novembre 1980, autorisant la ratification de la Convention Africaine sur la Conservation des Ressources Naturelles.

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est ratifiée la Convention Africaine sur la Conservation des Ressources Naturelles.

Art. 2. — Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-036 du 7 février 1981, portant ratification de l'Accord conclu entre la République Populaire du Congo et la Roumanie, relatif aux Transports Aériens et Civils.

LE PRÉSIDENT DU CC DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES :

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 29-80 du 21 novembre 1980, autorisant la ratification de l'accord conclu entre la République Populaire du Congo et la Roumanie relatif aux Transports Aériens et Civils.

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est ratifié l'accord conclu entre la République Populaire du Congo et la Roumanie relatif aux Transports Aériens et Civils.

Art. 2. — Le texte dudit accord sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-037 du 7 février 1981, portant ratification de l'Accord de Coopération économique et technique signé le 18 juin 1977 à Pékin entre le Gouvernement de la République Populaire de Chine et la République Populaire du Congo.

LE PRÉSIDENT DU CC DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 30-80, autorisant la ratification de l'Accord de Coopération économique et technique signé le 18 juin 1977 à Pékin entre le Gouvernement de la République Populaire de Chine et la République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est ratifié l'Accord de coopération économique et technique signé le 18 juin 1977 à Pékin entre le Gouvernement de la République Populaire de Chine et la République Populaire du Congo.

Art. 2. — Le texte dudit accord sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-039 du 9 février 1981, portant nomination à titre Posthume dans l'ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DU CC DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL

Sur proposition du Ministre des Affaires Étrangères ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979, de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;

Vu le décret N° 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret N° 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ; Après avis de la Chancellerie.

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est nommé à titre Posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au Grade d'Officier :

M. CAOK (Jianmin), Chargé d'Affaires de la République Populaire de Chine près de la République Populaire du Congo.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions contenues dans le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 février 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-044 du 11 février 1981, portant nomination de M. MATOKOT (Jean-Casimir), en qualité de Directeur de la Fonction Publique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction ;

Vu le décret N° 77-570 du 11 novembre 1977, portant organisation du Ministère du Travail et de la Justice ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MATOKOT (Jean-Casimir), Administrateur des SAF, est nommé Directeur de la Fonction Publique.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret 79-488 du 11 septembre 1979 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret qui abroge les dispositions antérieures contraires, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-045 du 11 février 1981, portant nomination de M. NGOULOU (Félix), en qualité du Directeur du Commerce Intérieur au Secrétariat Général au Commerce.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Sur proposition du Ministre du Commerce ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 77-574 du 11 novembre 1977, portant attribution et organisation du Ministère du Commerce ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. NGOULOU (Félix), Administrateur des SAF est nommé Directeur du Commerce intérieur, en remplacement de M. METALA (Maurice), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret N° 79-488 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Commerce
ELENGA-NGAPORO.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-046 du 11 février 1981, portant nomination de M. METALA (Maurice), Administrateur des SAF, en qualité de Directeur du Commerce pour la ville de Brazzaville.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Sur proposition du Ministre du Commerce ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 77-574 du 11 novembre 1977, portant attribution et organisation du Ministère du Commerce ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. METALA (Maurice), Administrateur des SAF est nommé Directeur du Commerce de la Commune de Brazzaville.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret N° 79-488 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Commerce
ELENGA-NGAPORO

Le Ministre des Finances,
Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA

—oO—

DÉCRET N° 81-047 du 11 février 1981, *fixant le taux des indemnités spéciales pour travail normal de nuit applicable aux Agents fonctionnaires et contractuels de l'Aéronautique Civile et de la Météorologie.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la convention du 12 décembre 1959, portant création de l'ASECNA ;

Vu la convention du 27 octobre 1961, fixant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires et agents contractuels de la République Populaire du Congo sont appelés à servir à l'ASECNA ;

Vu le décret N° 68-361 du 30 décembre 1968, fixant le taux des indemnités spéciales pour travail normal de nuit applicable aux fonctionnaires des cadres de l'Aéronautique civile et de la Météorologie ;

Vu le décret N° 78-288 du 14 avril 1978, portant création et attribution de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la Résolution N° 42-3 du 14 décembre 1978, du Conseil d'Administration de l'ASECNA ;
Le Conseil de Cabinet entendu :

D E C R E T E :

Art. 1er. — Les dispositions du décret N° 68-361 du 30 décembre 1968 susvisé, fixant le taux

des indemnités spéciales pour travail normal de nuit applicable aux agents fonctionnaires des cadres de l'Aéronautique civile et la Météorologie sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 2. — Le travail de nuit effectué pendant la durée normale, de la journée de travail par les agents fonctionnaires et contractuels de l'Aéronautique civile et de la Météorologie donne lieu à l'attribution d'une indemnité horaire.

Art. 3. — Le taux de l'indemnité horaire est fixé comme suit :

— 175 francs pour les fonctionnaires des cadres des catégories A et B et pour les contractuels des catégories correspondantes.

— 150 francs pour les fonctionnaires des cadres des catégories C et D et pour les contractuels des catégories correspondantes.

Cette indemnité horaire est versée trimestriellement.

Art. 4. — Outre les personnels visés à l'article 1er., les dispositions du présent décret s'appliquent aux chauffeurs pompiers et aux chauffeurs affectés à la relève du personnel qui seront assimilés aux fonctionnaires des catégories C et D.

Art. 5. — Sont considérées comme heures de travail de nuit, les heures comprises entre 21 heures et 06 heures (heure locale).

Art. 6. — Le présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,
H. MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,
Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

—oO—

DÉCRET N° 81-048 du 14 février 1981, *accordant une augmentation de bourses aux élèves des écoles normales et centre de formation des instituteurs, aux élèves de l'Institut National des Sports et aux étudiants de formations enseignantes de l'Université (Marien) NGOUABI. (INSSED-ISEPS-DFPT).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale :

Vu la constitution du 8 juillet 1979,-

Vu la Loi des Finances N° 41-79 du 18 décembre 1979, portant approbation du budget 1980 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-402 du 10 octobre 1980, portant réorganisation du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu le décret N° 75-306 du 24 juin 1975, fixant les taux de différentes catégories des bourses, complété par le décret 78-600 du 11 septembre 1979 ;

Vu le décret N° 71-364 du 16 novembre 1971, fixant les différentes catégories de bourses portant modalité d'attribution, de renouvellement et de suppression de ces bourses complété par le décret N° 71-396 du 11 décembre 1971 ;

Le Conseil de Cabinet entendu.

DECRETE :

Art. 1er. — Est accordée une augmentation de cinq mille francs (5.000 F.) de bourse aux élèves des Ecoles Normales et Centre de Formation des Instituteurs, aux élèves de l'Institut National des Sports et aux étudiants de Formations Enseignantes de l'Université (Marien) NGOUABI (INSSÉD-ISEPS-DFPT).

Art. 2. — Le taux mensuel de ces bourses passe de vingt et un mille francs à vingt six mille francs (21.000 F. à 26.000 F.) pour les élèves des Ecoles Normales et Centre de Formation des Instituteurs et de l'Institut National des Sports, et de vingt cinq mille francs à trente mille francs (25.000 F. à 30.000 F.) pour les étudiants de Formations enseignantes de l'Université (Marien) NGOUABI. (INSSÉD-ISEPS-DFPT).

Art. 3. — Le Ministre de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er octobre 1980.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 14 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
A. NDINGA - OBA. -

-----oOo-----

MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 0500 du 13 février 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I

Contrôleurs des Contributions Directes

Pour le 2ème échelon :

A 2 ans

M. MPIKA (André).

A 30 mois

M. ZEPHO (Antonin).

Pour le 3ème échelon :

A 2 ans

M. MOUKOKO (Albert).

A 30 mois

M. NGAKOUONO (François).

Pour le 4ème échelon :

A 2 ans

M. BEMBA (Etienne).

Pour le 5ème échelon :

A 30 mois

M. MANDZOUA (Samuel).

Pour le 6ème échelon :

A 2 ans

M. KONGO (André-Florent).

Par arrêté N° 0502 du 13 février 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980.

Commis Principaux des Contributions Directes

Pour le 5ème échelon :

A 2 ans

M. AKANATI (André).

Pour le 9ème échelon :

A 2 ans

M. KANGOUD (Sébastien).

PROMOTION

Par arrêté N° 0501 du 13 février 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C hiérarchie I des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I

Contrôleurs des Contributions Directes

Au 2ème échelon :

MM. MPIKA (André), pour compter du 15 juillet 1977 ;
ZEPHO (Antonin), pour compter du 15 janvier 1978 ;

Au 3ème échelon :

MM. MOUKOKO (Albert), pour compter du 15 juillet 1977 ;
NGAKOUONO (François), pour compter du 15 janvier 1978 ;

Au 4ème échelon :

M. BEMBA (Étienne), pour compter du 15 juillet 1977 ;

Au 5ème échelon :

M. MANDZOUA (Samuel), pour compter du 15 janvier 1978 ;

CATEGORIE C - HIÉRARCHIE I

Au 6ème échelon :

M. KONGO (André-Florent), pour compter du 15 juillet 1977.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de la signature de l'arrêté portant intégration des intéressés.

Par arrêté N° 0503 du 13 février 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent :

Commis Principaux des Contributions Directes

Au 5ème échelon :

M. AKANATI (André), pour compter du 1er janvier 1980 ;

Au 9ème échelon :

M. KANGOUD (Sébastien), pour compter du 2 octobre 1980.

Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PENSIONS

Par arrêté N° 341 du 3 février 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.522, M. DOUNDOU (François), Grade : Commis de 10ème échelon - Cat. D-II des SAF, Indice de liquid. : 350, Pourcentage de pension : 53%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 111.300 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Hubert, né le 1er novembre 1964 - Cécile, née le 22 novembre 1966 - Christine, née le 30 juillet 1968 - Edgard, né le 2 août 1972 - Judith, née le 9 mai 1980,

Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 16,696 F l'an pour compter du 1er janvier 1981.

N du titre : 4.523, M. KINZONZI (Thomas), Grade : Secrétaire d'administration de 8ème éch., Cat. C-II des SAF., Indice de liquid. : 660, Pourcentage de pension : 62%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 245.520 F., le 1er février 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Evariste, né le 26 octobre 1962 - Serge, né le 26 novembre 1966 - Marcel, né le 31 janvier 1972 - Isidore, né le 4 avril 1973 - Nelly, née le 22 décembre 1975 - Christian, né le 12 novembre 1977 - Ernest, né le 16 novembre 1979, Observations : Jusqu'au 30 novembre 1981.

Par arrêté N° 440 du 10 février 1981, sont concédées ou réversées au titre de la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.454, Mme BELI née YADI (Rosalie), Grade : Veuve d'un ex-ouvrier principal de 1ère classe, échelle 6, échelon 9 du CFCO, Indice de liquid. : 450, Pourcentage de pension : 80%, Nature de pension : Réversion, Montant annuel et date de mise en paiement : 108.000 F., le 1er juin 1977.

N° du titre : 4.455, M. KOKOLO (Albert), Grade : Greffier de 8ème échelon, cat. C-I des services judiciaires, Indice de liquid. : 740, Pourcentage : 38%, Nature de pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 168.720 F., le 1er octobre 1980, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Benjamin, né le 20 décembre 1967 - Anicet, né le 7 septembre 1971 - Nona, né le 2 août 1975 - Nadège, née le 14 avril 1978.

Par arrêté N° 441 du 10 février 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaires, agent de l'État ci-après :

N° du titre : 4.538, M. OSSOA (Antoine), Grade : Instituteur de 1er échelon, cat. B-I des services sociaux (Enseignement), Indice de liquid. : 590, Pourcentage de pension : 54%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 191.160 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Rose, née le 8 juillet 1963 - Jean-Viclaire, né le 16 juillet 1965 - Godefroy, né le 18 août 1965 - Julie, née le 16 mars 1968 - Aimée, née le 29 juin 1968 - Annie, née le 9 octobre 1970 - François, né le 1er mars 1971 - Françoise, née le 1er mars 1971 - Aline, née le 3 septembre 1972 - Emilie, née le 12 avril 1974 - Sylvain, né le 28 septembre 1974 - Roland, né le 16 septembre 1976 - Germaine, née le 29 août 1977 - Wilfrid, né le 24 juin 1979, Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 28.676 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 442 du 10 février 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.500, M. MOUSSOLO (Jérôme), Grade : Agent breveté d'hygiène de 6ème échelon - Cat. D-I des services sociaux (Santé), Indice de liquid. : 410, Pourcentage de pension : 53%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 130.380 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Odette, née le 27 avril 1961 - Marguérite, née le 23 février 1964 - Gisèle, née le 19 décembre 1966 - Gertrude, née le 18 mars 1969 - Parfait, né le 4 décembre 1972 - Eric, né le 5 mars 1975, Observations : Jusqu'au 30 avril 1981. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse, 15% pour compter du 1er janvier 1981, soit 19.500 F. et 20% pour compter du 1er janvier soit 26.076 F. l'an.

N° du titre : 4.501, M. MASSOUEMA-BOUNDA (Rigobert), Grade : Instituteur adjoint de 1er éch. cat. C-I des services sociaux (Santé), Indice de liquidation : 470, Pourcentage de pension : 49%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 138.180 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jeanine, née le 3 mars 1966 - Honoré, né le 16 mai 1968 - Christian, né le 10 décembre 1969 - Berthe, née le 2 août 1971 - Massouema, né le 28 octobre 1973 - Lydie, née le 27 février 1977 - Gildas, né le 27 janvier 1977 - Raïssa, née le 22 février 1979 - Phislaine, née le 7 décembre 1979, Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 mars 1981, Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 20.733 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 443 du 10 février 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.514, M. MOUANANGANA (Basile), Grade : Commis de 10ème éch. - Cat. D-I des P.T.T., Indice de liquid. : 520, Pourcentage de pension : 48%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 149.760 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : J. Claude, né le 5 mai 1964 - Evelyne, née le 24 novembre 1965, Eliane, née le 23 septembre 1966 - Rufin, né le 7 septembre 1968 - Ludovic, né le 28 novembre 1970 - Irène, née le 4 février 1973 - Nadège, née le 24 mars 1975 - Renaud, né le 1er août 1980, Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 14.976 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 444 du 10 février 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.515, M. NOMBO (Hilaire), Grade : Instituteur adjoint de 1er éch. cat. C-II des servi-

ces sociaux (Enseignement), Indice de liquid. : 440, Pourcentage : 53%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 139.920 F., le 1er juillet 1980, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jeanne, née le 10 novembre 1960 - J. François, né le 21 mai 1962 - Gertrude, née le 30 mai 1965, Pensions temporaires d'orphélins : Jusqu'au 30 novembre 1980, Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% pour compter du 1er juillet 1980 soit 13.992 F. l'an et 15% pour compter du 1er décembre 1980 soit 20.988 F. l'an.

N° du titre : 4.516, Mme. AZIAKOU née GBEGNONZAN (Blandine), Grade: veuve d'un ex-assistant météorologiste de 2ème éch. cat. C-II des services techniques (Météo), Indice de liquid. : 430, Pourcentage : 41%, Nature de la pension : Réversion, Montant annuel et date de mise en paiement : 52.890 F., le 1er janvier 1977, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Juliette, née le 18 mai 1964 - Rosalie, née le 17 novembre 1964 - Constant, né le 5 octobre 1965 - Brigitte, née le 20 octobre 1967 - Serge, né le 5 septembre 1968 - Euphrasie, née le 12 mars 1970 - Alain, né le 24 novembre 1972 - Clémence, née le 6 février 1973, Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 52.890 F., le 16 décembre 1976 - 40% : 42.312 F., le 20 octobre 1988, Observations : jusqu'au 30 mai 1979 - jusqu'au 30 novembre 1979, PTO susceptibles jusqu'au 30 octobre 1980, d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 0469 du 12 février 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.504, M. MASSAMBA (Raphaël), Grade : Imprimeur cartographe de 4ème éch. cat. D-I des services techniques, Indice de liquid. : 370, Pourcentage : 52%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 115.440 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Aurélien, né le 19 octobre 1966 - Hyacinthe, né le 11 septembre 1969 - Christelle, née le 2 octobre 1971 - Jéraldine, née le 22 janvier 1976, Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 23.008 F. l'an.

N° du titre : 4.507, Orphélins ABAYA (Isidore), Grade : Orphélins d'un ex Ingénieur de 2ème éch. cat. A-I des services techniques (Agriculture), Indice de liquid. : 940, Pourcentage : 11%, Nature de la pension : Réversion, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Dit Roch, né le 8 juillet 1970 - Léa Ginette, née le 15 juin 1974 - Kevin, né le 3 mars 1977 - Gladys, née le 28 novembre 1978, Pensions temporaires d'orphélins : 80% : 45.632 F., le 18 août 1980 - 70% : 43.428 F., le 8 juillet 1991 - 60% : 37.224 F., le 15 juin 1995 - 50% : 31.020 F., du 3 mars 1998 au 27 novembre 1999, Observations : PTO. Susceptible d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 0470 du 12 février 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.517, M. MALONGA (Théodore), Grade : Agent spécial de 5ème éch. cat. B-II des SAF, Indice de liquid. : 760, Pourcentage : 61%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 278.160 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Martin, né le 11 novembre 1966 - Serge, né le 16 août 1969 - Rolande, née le 16 janvier 1972 - Gyslain, né le 30 août 1974, Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 novembre 1981, Observations : Bénéficie d'une majoration de 30% de pension pour famille nombreuse soit 83.448 F. l'an.

N° du titre : 4.518, M. BOUKOU (Salomon), Grade : Professeur Technique-adjoint de 7ème éch. Cat. A-II des services sociaux (Enseignement), Indice de liquidation : 1180, Pourcentage : 63%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 412.020 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bernadette, née le 5 août 1964, Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 61.804 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 0471 du 12 février 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou l'agent de l'Etat ci-après.

N° du titre : 4.524, M. SITA (Marcel), Grade : Instituteur principal de 8ème échelon cat. A-II des services sociaux (Enseignement), Indice de liquid. : 1280, Pourcentage de pension : 55%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 376.200 F., le 1er janvier 1981, Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 56.430 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 0472 du 12 février 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.511, M. BANZOULOU (Etienne), Grade : Instituteur de 1er éch. cat. B-I des services sociaux (Enseignement), Indice de liquid. : 590, Pourcentage : 52%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 184.080 F., le 1er février 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pensions : Gustave, né le 16 décembre 1962 - Evariste, né le 27 octobre 1967 - Nadine, née le 22 juillet 1970 - Angélique, née le 23 mars 1973, Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 27.612 F. l'an pour compter du 1er février 1981.

N° du titre : 4.512, M. VANARD (Paul), Grade : Chef de groupe de 2ème classe - échelle 11 A - 9ème échelon de l'ATC, Indice de liquid. : 1030,

Pourcentage : 58%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 353.220 F., le 1er mars 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marie-Blanche, née le 18 janvier 1968 - Renauld, né le 5 août 1969, Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 35.322 F. l'an pour compter du 1er mars 1981.

N° du titre : 4.513, M. MBIZI (Joseph), Grade : Instituteur de 1er échelon cat. B-I des services sociaux (Enseignement), Indice de liquid. : 590, Pourcentage : 52%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 184.000 F., le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Aubert, né le 15 mai 1966 - Constant, né le 22 octobre 1968 - Félie, née le 26 janvier 1970 - Frideline, née le 16 septembre 1975, Observations : jusqu'au 3 juin 1981, bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse soit 46.020 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 0512 du 14 février 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.520, M. GOGO (Antoine), Grade : Secrétaire d'administration de 3ème échelon - cat. C-I des SAF, Indice de liquid. : 490, Pourcentage : 80%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 235.200 F., le 1er août 1979, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Victorine, née le 21 juillet 1961 - Denise, née le 16 mai 1966 - Justine, née le 7 août 1968 - Françoise, née le 23 juillet 1970 - Gaston, né le 1er février 1973 - Marie, née le 22 juillet 1975, Observations : jusqu'au 30 juillet 1981 - jusqu'au 30 mai 1981. Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 23.520 F. l'an pour compter du 1er août 1979.

N° du titre : 4.521, Mme KOUALA née APENDI (Bernadette), Grade : veuve d'un ex Instituteur de 1er échelon cat. B-I des services sociaux (Enseignement), Indice de liquid. : 590, Pourcentage : 25%, Nature de la pension : Réversion, Montant annuel et date de mise en paiement : 44.250 F., le 1er décembre 1979, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Christian, né le 28 mai 1968 - Chancelly, née le 26 septembre 1969 - Chantal, née le 20 décembre 1971 - Eliane, née le 5 août 1973, Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 44.250 F., le 24 novembre 1979 - 40% : 35.400 F., le 26 septembre 1980 - 30% : 24.550 F., le 20 décembre 1992 - 20% : 17.700 F., le 5 août 1994 - 10% : 8.850 F., du 4 décembre 1995 au 22 juillet 1998, Observations : PTO, susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 0513 du 14 février 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.505, Mme BIKOUMOU née SITA (Simone), Grade : veuve d'un ex Agent d'Administration

breveté de 4ème échelon cat. D-I (Santé). Indice de liquid. : 370, Pourcentage : 51%, Nature de la pension : Réversion, Montant annuel et date de mise en paiement : 56.612 F., le 1er janvier 1980, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension: Marie-Angèle, née le 28 février 1960 - Marie-Léontine, née le 28 février 1960 - Théophile, né le 19 mars 1962 - Fulbert, né le 19 mars 1962 - J. Firmin, né le 23 septembre 1965 - Auguste, né le 1er septembre 1968, Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 56.612 F., le 13 décembre 1979 - 40% : 45.288 F., le 28 février 1981 - 30% : 33.968 F., le 19 mars 1983 - 20% : 22.644 F., du 23 septembre 1986 au 30 août 1989, Observations : Jusqu'au 30 février 1980. PTO, susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse : 25% pour compter du 1er janvier 1980 soit 14.156 F., l'an et 35% pour compter du 1er mars 1980 soit 19.816 F. l'an.

Par arrêté N° 0514 du 14 février 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.508, M. OUAMBA (Laurent), Grade : Secrétaire d'administration de 5ème échelon cat. C-II des SAF, Indice de liquid. : 460, Pourcentage : 38%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 104.880 F., le 1er février 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Blandine, née le 22 juin 1965 - Fernand, né le 2 novembre 1965 - Vincent de Paul, né le 19 juillet 1967 - Anne Félicité, née le 13 mai 1969 - Justine, née le 25 août 1969 - Valentine, née le 25 août 1969 - Jean, né le 29 septembre 1972, Dorisse, née le 24 juillet 1976, Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse soit 26.220 F. l'an pour compter du 1er février 1980.

N° du titre : 4.509, M. BIFOUANIKISSA (Raphaël), Grade : Maître Ouvrier de 3ème échelon cat. C-II des services techniques (Imprimerie), Indice de liquid. : 480, Pourcentage : 40%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 115.200 F., le 1er novembre 1980, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Claudine, née le 3 avril 1964 - Eléonore, né le 8 novembre 1966 - Estelle, née le 19 septembre 1970 - Ruselle, née le 30 septembre 1972, Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 novembre 1981, Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse soit 28.800 F. l'an pour compter du 1er novembre 1980.

Par arrêté N° 0516 du 14 février 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension de l'intéressé ci-après :

N° du titre : 10849, M. EBARA (Gabriel), Grade :

Sergent chef, Formation : Armée Populaire Nationale, Nature de la pension : Ancienneté, Indice de liquidation : 694, Montant annuel et date de mise en paiement : 191.544 F., le 1er décembre 1980, Enfants à charge lors de la liquidation : 5 enfants, nés les 18 mai 1970, 27 avril 1972, 31 juillet 1974, 5 janvier 1977, 12 mai 1979.

DIVERS

Par arrêté N° 0373 du 5 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Cabinet du Premier Ministre, une caisse d'avance de 4.845.000 F., destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement du Cabinet, exercice 1981.

Section 214.01 - Chap. 20 - Article 01 - Paragraphe 40 :	3.095.000
71 :	1.750.000
	4.845.000

Le Sous-Lieutenant SAMBA (Emmanuel), attaché de Cabinet est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 0375 du 5 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse de menues dépenses de 15.000.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au déroulement du championnat O.N.S.S.U.

Le Camarade OSSINONDE (Clément), secrétaire du C.C. de l'U.J.S.C. est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0381 du 6 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Yaoundé, une caisse de menues dépenses de 7.100.000 F., destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Avance sur Frais de Mission :

Section 280-01 - Chapitre 10 - Article 01 Paragraphe 30 :	800.000
---	---------

Transport Personnel :

Section 231-01 - Chapitre 20 - Article 01 Paragraphe 28 :	1.700.000
---	-----------

Transport Matériel :

Section 280-01 - Chapitre 20 - Article 02 Paragraphe 23 :	6.000.000
---	-----------

Hospitalisation Fonctionnaires :

Section 280-01 - Chapitre 20 - Article 02 Paragraphe 62 :	2.000.000
---	-----------

Frais de Scolarité Enfants Diplomates :

Section 331-60 - Chapitre 42 - Article 01 Paragraphe 01 :	2.000.000
---	-----------

7.100.000

M. ANGO (Emile Gentil), attaché financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo

à Yaoundé est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0382 du 6 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Yaoundé, une caisse de menues dépenses de 2.000.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes sur frais de déplacement à l'occasion du recensement des ressortissants Congolais résidant en République Unie du Cameroun.

Section : 231-01 — Chapitre 10 — Article 01
Paragraphe 30 : 2.000.000

M. ANGO (Emile Gentil), attaché financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Yaoundé est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0456 du 11 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bruxelles, une caisse de menues dépenses de 26.300.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement (repartie en deux semestres).

Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 09	
Paragraphe 01	1.700.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 02	
Paragraphe 02	7.000.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 09	
Paragraphe 10	5.200.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 09	
Paragraphe 11	1.000.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 09	
Paragraphe 13	5.000.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 09	
Paragraphe 20	2.700.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 09	
Paragraphe 21	2.000.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 09	
Paragraphe 25	5.400.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 09	
Paragraphe 71	800.000
	<hr/>
	26.300.000

M. LIKOKO EGBOLOLO, attaché financier à ladite Ambassade est nommé régisseur de la caisse.

Par arrêté N° 0457 du 11 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bruxelles, une caisse de menues dépenses de 8.600.000 F., destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02	
Paragraphe 23	500.000
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02	
Paragraphe 63	3.500.000
Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07	
Paragraphe 01	4.600.000
	<hr/>
	8.600.000

M. LIKOKO EGBOLOLO, attaché financier à l'ambassade de la République Populaire du Congo à Bruxelles est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0461 du 11 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires sociales, une caisse de menues dépenses de 1.000.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 271-01 — Chapitre 20 — Article 01	
Paragraphe 01	400.000
Section 271-01 — Chapitre 20 — article 01	
Paragraphe 20	400.000

Section 271-01 — Chapitre 20 — article 01	
Paragraphe 21	200.000

M. MADZOU-NGANIE (Maurice), attaché de Cabinet audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0473 du 12 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale à la Sécurité Publique (Administration Pénitentiaire), une caisse de menues dépenses de 25.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'alimentation des détenus des douze maisons d'arrêts.

Section 234-06 — Chapitre 20 — Article 01	
Paragraphe 40	25.000.000

M. ILLOI (Alexis), Gestionnaire à la Direction Générale de la Sécurité Publique est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 0474 du 12 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Maternité Blanche GOMES, une caisse de menues dépenses de 8.100.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 04	
Paragraphe 01	1.000.000
Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 04	
Paragraphe 20	1.500.000
Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 04	
Paragraphe 21	500.000
Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 04	
Paragraphe 30	500.000
Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 04	
Paragraphe 40	3.000.000
Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 04	
Paragraphe 31	500.000
Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 04	
Paragraphe 90	350.000
Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 04	
Paragraphe 91	750.000
	<hr/>
8.100.000	8.100.000

Ces caisses de menues dépenses renouvelable

ou non seront réintégrées sur présentation des factures apportées par leurs régisseurs à la Direction du Budget.

Mme SAMBA (Marie-Paule), Gestionnaire des crédits à la Maternité Blanche GOMES est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 0487 du 12 février 1981, le Lieutenant BAMBI (Georges) de l'Armée Populaire Nationale est nommé Directeur du Cercle Mess des Officiers.

L'intéressé a rang et prérogative de Directeur Central.

A ce titre, il percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date du 17 décembre 1980.

DIVERS

Par arrêté N° 0486 du 12 février 1981, le siège du Cercle Mess des Officiers est fixé au Camp du 15 Août (Ex Jardin d'Enfants).

Le Cercle Mess des Officiers comprend l'ensemble des bâtiments précédemment occupés par l'ancien Mess des Sous-Officiers (Célibatérium et immeuble « Juteux-Ville ».

Sont abrogées, toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale et le Commandant d'Armes de la Place de Brazzaville sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

-----oO-----

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° 81-049/MJS-DGS-DAAF/4 du 14 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976, des Inspecteurs d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la Commission administrative paritaire en date du 19 janvier 1979 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1976, les Inspecteurs d'Education Physique et Sportive (E.P.S.) de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

Pour le 4ème échelon — A 2 ans

M. NGANGA (Dominique), en service à la Direction Régionale des Sports au Pool à Kinkala.

Pour le 7ème échelon — A 2 ans

M. OVAGA (Daniel), en service à la Présidence de la République Populaire du Congo - Brazzaville.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse et
des Sports,

G. OBA - APOUNOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
B. COMBO - MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-050/MJS-DGS-DAAF/4 du 14 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1976, des Inspecteurs d'Éducation Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-049/MCASCERS/DGS-DAAF/2 du 14 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976, des Inspecteurs d'Éducation Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports)

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1976, les Inspecteurs d'Éducation Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent : ACC : Néant.

Au 4ème échelon

M. NGANGA (Dominique), pour compter du 21 septembre 1976

Au 7ème échelon :

M. OVAGA (Daniel), pour compter du 21 septembre 1976.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet tant du point de vue de la solde que l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiqués sera publié au Journal officiel.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse et
des Sports,

G. OBA - APOUNOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

B. COMBO - MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 0438 du 10 février 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I
Maîtres-Adjoints d'E.P.S.

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. ELENGA (Justin-Bernard)

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. NZALAKANDA (Honoré)

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. MAYEMBO (Benoît)

CATÉGORIE D – HIÉRARCHIE I

Moniteurs Supérieurs d'E.P.S.

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. KAKALA (Paul)
MAYAMBA (Antoine).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

MM. TATHY (Jean-François)
KIBOUILOU - KIMBEMBE.

PROMOTION

Par arrêté N° 0439 du 10 février 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I

Maîtres-Adjoints d'E.P.S.

Au 2ème échelon

M. ELENGA (Justin-Bernard), pour compter du 4 octobre 1979 ;

Au 4ème échelon

M. NZALAKANDA (Honoré), pour compter du 20 juillet 1979 ;

Au 8ème échelon

M. MAYEMBO (Benoît), pour compter du 1er octobre 1979.

CATÉGORIE D – HIÉRARCHIE I

Moniteurs Supérieurs

Au 4ème échelon

MM. KAKALA (Paul), pour compter du 21 août 1979 ;

MAYAMBA (Antoine), pour compter du 1er février 1979 ;

Au 5ème échelon

MM. TATHY (Jean-François), pour compter du 1er janvier 1979 ;

KIBOUILOU-KIMBEMBE, pour compter du 1er janvier 1979.

En application des dispositions du décret N°80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produira jusqu'à nouvel ordre aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 0454 du 10 février 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A et B des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent. ACC : néant :

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE II

Professeurs Adjoints d'E.P.S.

Au 2ème échelon

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. E L O (Antoine)
MALONGA (Honoré)

MASSAMBA (Camille)

MEMY (David)

OBBA (Jean-Pierre)

TSOUMOU-MOUKASSA (Martin).

Au 3ème échelon

M. O B A (Gabriel), pour compter du 4 octobre 1979.

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE II

Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

Au 8ème échelon

MM. MALONGA (Samuel), pour compter du 20 février 1979 ;

NGOMA (Paul), pour compter du 1er avril 1979.

Au 9ème échelon

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. MASSENGO (Boniface) ;
OKOUMOU (Raoul).

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

Maîtres d'Éducation Physique et Sportive

Au 2ème échelon

Pour compter du 4 avril 1980

MM. AFOULI (Pascal) ;
AKOUALA (Faustin-Gilbert) ;
BAYONGO (Bernard) ;
BANZOUZI (Norbert) ;
BIDOUNGA (Michel) ;
BOBETE (Edmond-Didace) ;
Mlle BOUANGA (Marie).

Pour compter du 3 octobre 1979

MM. BADIA (Marcel) ;
BIKINDOU-BIA-NIEKELE (Maurice) ;

Pour compter du 19 septembre 1979

M. BANZOULOU (Edouard).

Pour compter du 4 octobre 1979

Milles BOUNKAZI (Anasthasie) ;
NSASI (Joséphine) ;
Mme NSOUZA née MIANKOUTA (Elisabeth) ;
MM. DIMI (Joseph) ;GUEGNAN (Paul) ;
ILOKI (Roland) ;
ITOUA (Louis Camille) ;
GOMA - MAKELE ;
KOMBO (Pascal) ;
LABASO (Michel Dieudonné) ;
LEMVO (Joseph) ;
LOEMBE (Jean-Elvis) ;
LOUBANDZADIO (Maurice) ;
LOUHOUMOU (Jacques) ;
MAKITA (Victor) ;
MAMPOUYA (Gomère) ;
MASSAMBA (Valère) ;
MOELLE-MABOUNDA (Michel) ;
MOUANDZA (André) ;
MVOUH (Marcel) ;
MVOULA (Daniel) ;
NGANGA (Barthélemy) ;
NGASSAKI (Pascal) ;
NKOMBO (Victor) ;
NTSOUMOU (Gérard) ;
OCKOUA - MBEMBET ;
POGNABEKA (Paul) ;

SOUNGA (Gérard) ;
YANDZA (Jean-Jacques).

Pour compter du 3 octobre 1979

MM. DZIORO (Eugène) ;
GANGA (Alexandre) ;
GOMA (Samuel) ;
KIMBOLO (Gérard) ;
KOUFIKAMA (Samuel) ;
MADZILA (Louis-Calixte) ;
MALONGA (Joseph) ;
MILONGO (Jean-Baptiste) ;
MASSENGO (Jean-Paul) ;
MISSOUKIDI (Étienne) ;
MOULOOUNGUI (Jean-Théodore) ;
OKANDZA (Louis) ;
SELIMBA (Guillaume) ;
TELEMANOU (Innocent).

Pour compter du 4 avril 1980

Mlle DIRISSA (Véronique) ;
Mme NDEBEKA née LIAMANGA (Sabine) ;
MM. ELOUMOYI (Antoine) ;
EPENDE (Jean-Clotaire) ;
ESSOMO-NDOUKA (Gilbert) ;
FOUNGUI (Placide) ;
HANOUNOU (Raphaël) ;
KOMBO (Luc) ;
KOMBO (Paul) ;
LONGUE (Jean Pierre) ;
MADIENGUELA (Marie Joseph) ;
MAKOTO (Gilbert Simplicite) ;
MAMPASSI (Victor) ;
MOLEMBE (Appolinaire) ;
MIAKAIZILA (Venant) ;
MISSAMOU (Marcel) ;
MOUKILOU-PANDZOU (Isidore) ;
MOUNDZENZE (Barthélemy) ;
MOUYABI (Gaston) ;
MPENE (Antoine) ;
NDEKA-NDEKA (Norbert) ;
NDEKO (André) ;
NDZOUBA (André) ;
NGAMIYE (Boniface) ;
NGOUMA (Jean) ;
NGOUMA (Jean-Roch) ;
NKIMBI (Gabriel) ;
NKOUNGA-POUNGUI (Alexandre) ;
OMBISSA (Albert) ;
SAMBA (Félix).

Pour compter du 3 avril 1980

M. MAYINGUIDI (Georges).

Pour compter du 4 octobre 1980

M. NGATSEKE (Edouard-Lazare).

Au 3ème échelon

MM. DIKAMONA (Abel), pour compter du 13 novembre 1979 ;
KOULOMBO-TSAKALA, pour compter du 23 mars 1980 ;
LOLO (Aurélien), pour compter du 10 octobre 1979 ;
MOBOZA (Gérard), pour compter du 23 avril 1980 ;
MPASSI (Aloïse), pour compter du 2 octobre 1979 ;
NGOUIDA (Nestor), pour compter du 8 mai 1980.

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. AKONDJO (Pierre) ;
BOPAYOT (Léonard) ;
BOUNDZOU (Félicien) ;
FOUTOU (Joseph-Rufin) ;
MALANDA-MINA (Raphaël) ;
NGBAKA (Jérôme) ;
OKOYO-ELENGA (Gabriel-Mouene) ;

Pour compter du 21 mars 1979

MM. ALENA-DA-BANGUI ;
AYINA (Barthélemy) ;
BIYOLA (Jean-Pierre) ;
KOUBOUKOUBOU (Abraham) ;
Mlle TSATHY (Françoise).

Pour compter du 1er avril 1980

MM. BAMANISSA (Boniface) ;
LONATSINGA (Clément) ;
MANDONDA (Alphonse) ;
MPIOH (Emmanuel) ;
TETE (Ambroise).

Pour compter du 1er juillet 1979

MM. BAYAKISSA (Raphaël) ;
BIAWA (Marcel) ;
DIANZENZA (Prosper) ;
GOMA (Albert) ;
MFOUKA (Gilbert) ;
MVOUAMA (Pierre) ;
SITA (Raphaël) ;

Au 4ème échelon

M. NGUESSO (Jacques), pour compter du 24 mars 1979.

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

*Professeurs Adjoints d'Éducation Physique
et Sportive*

Au 4ème échelon

Pour compter du 20 mars 1979

MM. BIBANZOULOU (Adolphe) ;
MAYALA (Désiré) ;
O B A (Michel).

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 0455 du 10 février 1981, sont promus à trois ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Maîtres d'Éducation Physique et Sportive des cadres de la catégorie B - hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

Au 2ème échelon

Pour compter du 4 octobre 1980

MM. ETABIRI (Jacques) ;
MAGALA (Louis Bonaventure) ;
MINZOLA (José) ;
OMBENA (Timothée).

Au 3ème échelon

M. NGANGA (Jean-Pierre), pour compter du 21 juillet 1980.

Le présent arrêté produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

oOo

**MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE**

DÉCRET N° 032/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV-28 du 7 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des Administrateurs des SAF (Administration générale);

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (SAF) ;
Vu le décret N° 65-170 du 20 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;
Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Procès-verbal de la Commission administrative réunie à Brazzaville le 15 décembre 1980 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration générale) dont les noms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

Administrateur
Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. TAMBAUD (Félix).

Administrateurs en Chef

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

**MM. MATINGOU (Bernard) ;
KITADI (André).**

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 7 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance sociale

Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU Itihi Osse - Toumba.

oOo

DÉCRET N° 81-033/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV-28 du 7 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, des Administrateurs des SAF (Administration Générale).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (SAF) ;
Vu le décret N° 65-170 du 20 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;
Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-032/MJT-DGTFP-DFP-SCLAM-AV du 7 février 1981, portant inscription

au tableau d'avancement de l'année 1979, des Administrateurs des SAF (Administration Générale).

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration générale) dont les noms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

Administrateur

Au 8ème échelon

M. TAMBAUD (Félix), pour compter du 15 juillet 1979.

Administrateurs en Chef

Au 3ème échelon

Pour compter du 15 juillet 1979

MM. MATINGOU (Bernard) ;
KITADI (André).

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 7 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance sociale
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU Itihi Osse - Toumba.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-038/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 7 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1978 de M. MOUALA (Germain), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF. (Administration Générale).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 65-178/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'État ;

Vu le décret N° 80-644 du 29 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-038/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 7 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978 de M. MOUALA (Germain), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF. (Administration Générale) ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MOUALA (Germain), Administrateur de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (Administration générale), en service au Ministère du Plan à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1978 au 1er échelon du grade d'Administrateur en chef pour compter du 12 octobre 1978. ACC : néant.

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 7 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-040/MTJ-DGTFP-DFP/2103/8/02 du 9 février 1981, portant versement, reclassement et nomination de MM. MFIMA (Marc) et BANGA (Célestin), Instituteurs de 3ème échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchie des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 29 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu les arrêtés N° 7413 et 5173 des 15 septembre 1977, portant promotion des intéressés ;

Vu la lettre N° 1310/DGS du 28 septembre 1979, transmettant les dossiers des intéressés ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des Décrets N° 73-143 du 24 avril 1973 et 74-454 du 17 décembre 1974 susvisés, MM. MFINA (Marc) et BANGA (Célestin), Instituteurs de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaires du diplôme d'Etudes supérieures (spécialité Education Physique et Sportive), obtenu à l'Institut d'Education Physique et des Sports en République Socialiste de Roumanie, session de Juin 1979, en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville, sont versés dans les cadres de la Jeunesse et Sports reclassés à la catégorie A,

hiérarchie I et nommés Professeurs certifiés d'Education Physique et Sportive de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1979, date effective de prise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 9 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de la Jeunesse et des
Sports

G. OBA - APOUNDOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-041/MTPS-DGTFP-DFP/2103/3 du
9 février 1981, portant reclassement et nomination à titre exceptionnel de M. MAGANGA (Lazare), Attaché des Affaires Etrangères.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980 ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret N° 61-143 du 27 juin 1961, portant le statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 77-119 du 15 mars 1977, relatif aux promotions exceptionnelles d'agents de

l'Etat, des établissements publics, administratifs et des entreprises d'Etat ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 29 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu la lettre N° 159/PM-CG du 17 décembre 1980, du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 4814-ETR-SG-DAAP-DP du 7 juillet 1977, portant promotion des fonctionnaires des catégories A-II et B des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 61-143 et 77-119 des 27 juin 1961 et 15 mars 1977 susvisés, M. MANGANGA (Lazare Frédéric), Chef de Division des Affaires Etrangères de 4ème échelon, indice 1620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service au Département des Relations Extérieures, est reclassé à titre exceptionnel à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème échelon, indice 1680. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 9 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Affaires Etrangères,
Pierre N Z E.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-042/MTPS-DGTFP-DFP/SCALM du 9 février 1981, détachant M. SEGGA (Charles-Dieudonné), Administrateur en chef des services du Travail auprès de la Société AGIP RECHERCHES CONGO à Pointe-Noire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant

le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 29 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 81-76 du 22 janvier 1981, du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. SEGGA (Charles-Dieudonné), Administrateur en chef des Services du Travail de 2ème échelon des cadres de catégorie A, hiérarchie I des SAF, précédemment en service à la Direction Générale du Travail, et de la Fonction Publique, est détaché auprès de la Société AGIP RECHERCHES CONGO à Pointe-Noire pour une longue durée.

Art. 2. — La rémunération de M. SEGGA sera prise en charge par la Société AGIP RECHERCHES CONGO qui, est, en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 9 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-043/MTJ-DGTFP-DFP/2103/8 du 10 février 1981, portant reclassement et nomination de M. BAYINA (Paul), Ingénieur des Travaux Statistiques de 2ème échelon des Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant

général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, portant le statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 29 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 10839/IMDCP-CNSEE-DA, portant promotion au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B-I des Services Techniques (Statistique) ;

Vu l'attestation N° 834/DGTFP-DFP/21012, autorisant l'intéressé à suivre son stage du 25 juillet 1980 ;

Vu la lettre N° 0707/CNSEE-DAF du 17 septembre 1980, du D-G-CN-SEE, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-1 ;

Vu le décret N° 74-229/MTJ-DGT-DCGPCE du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce.

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, susvisé, M. BAYINA (Paul), Ingénieur des Travaux Statistiques de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services techniques (Statistique), en service au Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Démographiques (D.E.D.), délivré par l'Institut de Formation et de Recherche Démographique (I.FOR.D.) à Yaoundé, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé Ingénieur Statisticien de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Conformément au décret N° 74-229/MJT-DCGPCE du 10 juin 1974 précité, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux échelons est reclassé au 3ème échelon de son grade indice 1010, ACC : néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 28 août 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 10 février 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Plan

Pierre MOUSSA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSE-TOUMBA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

ADDITIF N° 0423/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 7 février 1981, à l'arrêté N° 3791/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM du 25 avril 1980, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.

B/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Attachés

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

Après : Mlle KIAKOUAMA (Guillaumette)
Ajouter : M. BANZOUZI (Albert).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Après : M. MYABOULHOU (Georges)
Ajouter : M. BIHONDA (Jean).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

Après : M. NZABA-DEMOKO (Gaspard)
Ajouter : M. MOUSSAVOU (Alain).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 0433 du 10 février 1981, Mme NKOUNKOU née ZALA (Denise), Instructrice Principale de 1er échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 depuis le 1er octobre 1978, en service à Brazzaville au CEG « André Grenard MATSOUA, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancée au 2ème échelon de sa catégorie, indice 470 pour compter du 1er février 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 0434 du 10 février 1981, M. ONTSOUKA (Gérard), Secrétaire d'Administration contractuel de 2ème échelon, de la Catégorie D échelle 9, Indice 460 depuis le 19 novembre 1976, en service à la Direction des Finances à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 3ème échelon de sa catégorie, Indice 480 pour compter du 19 mars 1979.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PROMOTION

Par arrêté N° 0177 du 22 janvier 1981, sont promus aux échelons supérieurs ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent, ACC : néant.

Agents Spéciaux
Au 3ème échelon

M. BIANGUE (Timothée), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Au 4ème échelon

MM. BAKANA (Étienne), pour compter du 15 juillet 1979 ;

BANTSIMBA (Prosper), pour compter du 15 janvier 1980 ;

Au 8ème échelon

M. NKOUNKOU-SITA (Dominique), pour compter du 15 juillet 1979.

Secrétaires d'Administration

Au 3ème échelon

Pour compter du 15 juillet 1979

MM. BIKOYI (Moïse) ;
BAMANA (Roger Antoine) ;
BASSEMBA-BANDA (Esaïe) ;
TSIBA (Eugène) ;
SCHMIT (Édouard) ;
DANDOU (Nicodème) ;
NKOUNKOU (Jonas) ;
BEMBA (Joseph) ;
MOUNZIEO (Jean) ;
DITALA (Moïse Alain) ;
MOUKOKO (Marcel) ;
NGOMA (Félix) ;
NZOUNGOULA (André) ;
NSOMI (Raphaël) ;
TCHIMENGA (Joseph) ;
MASSENGO (Albert) ;
MBONGO (Jean-Richard) ;
YITIKA (Simon) ;
ANKISSA (Jean-Pierre) ;
BISSOUTA (Alain) ;
NIMI (André) ;
BANOUANINA (Jean) ;
MANDAH (Jean Faustin) ;
MAGNOME (André) ;

Pour compter du 15 janvier 1980

BAHOUMINA (Joseph) ;
NGUIANLELE (Marcellin) ;
ANGOYA (Louis) ;
BOUITI-BATCHI ;
MOUANGUISSA (Victor) ;
LANGOU (Sébastien) ;
MASSAMBA (Gaston) ;
D Z I (Albert) ;
KOUENE (Henri) ;
BOUNDZANGA (Pierre) ;

PANGOU (Paul) ;
OSSENGUE (Pierre) ;
MATSIMOUNA (François) ;
BILA (Eugène) ;
IBOUANGA (Pierre).

Pour compter du 15 juillet 1980

M. BABELLA (Joseph).

Au 4ème échelon

Pour compter du 15 juillet 1979

MM. MISSILOU (Timothée) ;
MISSAMOU (Antoine) ;
NGOBA (Clément) ;
MOUKOKA (Jean) ;
MBEMBA (Antoine) ;
MAKINDA (Augustin) ;
NGOUMBA (Étienne) ;
NKOUA (Fidèle) ;
DZABA (Michel) ;

Pour compter du 15 janvier 1980

MM. MANKOU (Benjamin) ;
AMONA (Michel Pergentin) ;
YOMBE (Jean).

Au 5ème échelon

Pour compter du 15 juillet 1979

MM. BIANSOUMBA (Alphonse) ;
GAMBA (Gaspard) ;
YOKA-DJOMBOLO ;
TATY (Charles) ;
BIGANI (Jean-Baptiste).

Au 6ème échelon

Pour compter du 15 juillet 1979

MM. MASSAMBA (Arsène) ;
BOUNGOU (Honoré) ;
NIEBE (Adolphe) ;
AVOUELE (Paul) ;
GATSONGUI (Jean-Pierre) ;
MBOKO (Benoît) ;
BAKANINA (Germain) ;
NIOBI (François) ;
MALONGA (Robert).

Au 7ème échelon

Pour compter du 15 juillet 1979

MM. MOUYETI (Joseph) ;
MOUKOUYOU (Antoine Blaise) ;
BEMBA (Lucien) ;
PELEKA (Alexandre) ;
NGAYI (François) ;
PONGUI (Martin) ;
MAMPOUYA (Albert).

Pour compter du 15 janvier 1980

NZAOULT (Albert) ;
EBAM (Paul).

Au 8ème échelon

Pour compter du 15 juillet 1979

MM. MVOUMA (Calixte) ;
MISSEMOU (Vincent) ;
KIMPO (Emile) ;
KINOUANI (Gaston).

Pour compter du 15 janvier 1980

M. POUELE (Jérôme).

Au 10ème échelon

Pour compter du 15 juillet 1979

MM. GALLISSIM-DJIEL (Comestor) ;
NGOMA (Frédéric) ;
BILAMPASSI (Norbert).

Pour compter du 15 janvier 1980

M. MAWENGUE (Anatôle).

Pour compter du 15 juillet 1980

M. TINOU (Grégoire).

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

ADDITIF N° 0425/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 7 février 1981, à l'arrêté N° 3792/MTJ-DGTFP-DFP du 25 avril 1980, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF. (Travail et Administration Générale).

B/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Attachés

Au 2ème échelon

Après : Mlle NKOUTAKANI (Pauline), pour compter du 1er juillet 1978 ;
Ajouter : M. BANZOUZI (Albert), pour compter du 30 août 1978.

Au 4ème échelon

Après : M. MOUROKO (Jean), pour compter du 20 octobre 1978 ;
Ajouter : BIHONDA (Jean), pour compter du 6 juillet 1978.

Au 10ème échelon

Après : M. NZABA-DEMOKO (Gaspard), pour compter du 1er octobre 1978 ;
Ajouter : M. MOUSSAVOU (Alain), pour compter du 22 novembre 1978.

Le reste sans changement.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 0340 du 2 février 1981, M. BONGO (Jean Richard), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service au secrétariat permanent de la confédération syndicale congolaise de Brazzaville, titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 2ème échelon, indice 780.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 0421 du 7 février 1981, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Secrétariat Permanent de la Confédération Syndicale Congolaise de Brazzaville, dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Instituteurs Principaux :

Au 1er échelon - Indice 710 - ACC : néant

MM. POU DI BOUNGOU (Casimir), Instituteur 3ème échelon ;
PELEKA (Daniel), Instituteur 2ème échelon ;
FOUTI (Noël), Instituteur 2ème échelon ;
ELION (Jean Célestin), Instituteur 2ème échelon.

Au 2ème échelon - Indice 780 - ACC : néant

M. NGOMA (Germain), Instituteur 4ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 0424 du 7 février 1981, en application des dispositions combinées de la Convention Collective du 1er septembre 1960 et du décret N° 73-143 du 22 avril 1973 susvisés, Mlle VOUKOLA (Joséphine), Monitrice sociale de 1er échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440, en service à la Direction des Enseignements et du Contrôle Pédagogique (DECP), admise à l'examen de fin de stage (CAET-CET), session d'Août 1977 est versée, reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie C, indice 590, en qualité de Professeur Technique Adjoint des Collèges d'Enseignement Technique.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

INTÉGRATION

Par arrêté N° 0380 du 6 février 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, Mlle NGALA (Cécile), Dactylographe Contractuelle de 2ème échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 220, en service à la Présidence de la République à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option sténo-Dactylo, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services Administratifs et Financiers-SAF (Administration générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration (Sténo-dactylographe) stagiaire, indice 390.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

RECTIFICATIF N° 0417/MTJ-DGTFP-DFP du 7 février 1981, à l'arrêté N° 9974/MTJ-DGT-DCGPCE 4/1/15 du 15 décembre 1977, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique).

Au lieu de :

Art. 1er. — (Ancien) : En application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juillet 1961 et du Protocole d'Accord signé le 5 août 1970 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Technicien supérieur en Technique Médicale, obtenu à l'École supérieure technique d'Electrotechnique Médicale de Leningrad (U.R.S.S.) sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Agent Technique Principal stagiaire (Spécialité : Monteurs Dépanneurs d'Appareil Technique), indice 530.

MM. LOUFOUKAZI (Marcel) ;
MIMBI (Joseph) ;
ILOKI (Alphonse) ;
OMBOCHI ;
MAGANGA (François-Xavier) ;
MALONGA (Jean-Pierre).

Lire :

Art. 1er. — (Nouveau) En application des dispositions du décret N° 70-255 du 21 juillet 1970, déterminant des équivalences académiques de certains diplômes, les Candidats dont les noms suivent titulaires du diplôme de Technicien Supérieur en Technique Médicale, obtenu à l'École supérieure Technique d'Electrotechnique Médicale de Leningrad (U.R.S.S.), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Technicien Supérieur Stagiaire (Spécialité : Montage Dépannage d'Appareil Technique), indice 650.

MM. LOUFOUKAZI (Marcel) ;
MIMBI (Joseph) ;
ILOKI (Alphonse) ;
OMBOCHI ;
MAGANGA (François-Xavier) ;
MALONGA (Jean-Pierre).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 0431 du 9 février 1981, en application des dispositions de l'article 9 du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, M. MALONGA (Albert), Moniteur Contractuel de l'Éducation Physique et Sportive de 6ème échelon, catégorie F, échelle 15, indice 300 en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville, ayant servi plus de quatre ans, est intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Moniteur d'Éducation Physique de 1er échelon, indice 300.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté du 1er novembre 1975 et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 0496 du 13 février 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158 du 26 juin 1958, Mme BODZONGO née BOKETE (Philomène), Aide social, contractuelle, de 2ème échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 230, en service au Centre social de Moungali I, titulaire de Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option auxiliaire sociale, session de 1980, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (ser-

vice social) et nommée au grade de Monitrice sociale stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service.

RETRAITE

Par arrêté N° 0449 du 10 février 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er novembre 1980 à M. MAKIZA (Gaston), Agent d'exploitation de 5ème échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Postes et Télécommunications, en service à l'O.N.P.T. à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mai 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IIIème groupe) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 0466 du 12 février 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MAKOSSO (Gabriel-Blaise), Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à la Direction de l'équipement et des affaires financières à Pointe-Noire.

A l'issue du congé, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1980, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

-----oOo-----

MINISTRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Acte en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 0400 du 6 février 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (Mines) dont les noms suivent :
ACC : néant.

HIERARCHIE I

Dessinateurs des Mines

Au 2ème échelon

M. BAKABADIO (Abraham), pour compter du 6 mars 1978.

Au 4ème échelon

M. GOMBESSA (Félix), pour compter du 1er août 1978.

Au 5ème échelon

MM. BAKANKAZI (Edouard), pour compter du 30 mai 1978 ;
DONGALA (Martin), pour compter du 1er août 1978.

Manipulateur de Laboratoire des Mines

Au 2ème échelon

M. ABELE (Raymond), pour compter du 1er janvier 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

-----oOo-----

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PECHE

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 0401 du 7 février 1981, les agents ci-après désignés sont nommés en qualité de :

MM. OLLAYI (Lambert) : Chef de service du Personnel ;
GANGOUÉ (Eugène) : Chef de service des Ventes et des Études commerciales ;
MASSALA (Paul Marie) : Chef de service Financier et Comptable ;
OYENZE : Chef de service Entretien et Maintenance.

La rémunération des intéressés sera prise en charge par l'U.T.S. qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de leur pension de retraite.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Par arrêté N° 0402 du 7 février 1981, les agents ci-après désignés sont nommés en qualité de :

MM. MONGO (Daniel) : Chef de service de la Production ;
GANONGO (Félix) : Chef de service des Approvisionnements, Chargé de la Gestion des Stocks de l'Usine de Tissus Synthétiques (U.T.S.).

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Par arrêté N° 0404 du 7 février 1981, les agents ci-après désignés sont nommés à la Direction Générale de l'Industrie, en qualité de :

MM. KIYAMA-OGNOUABI : Chef de service de la Planification ;
BOBIANGA (Ignace) : Chef de service des Projets ;
MOUAMBA (Thimotée) : Chef de service des Études ;
OKOYA (Théobald) : Chef de service Finances et Matériel ;
NGOMA (Macaire) : Chef de service Législation et Contentieux.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

Par arrêté N° 0405 du 7 février 1981, M. AYIÉ (John Patrice) est nommé Chef du service de la Planification à la Direction Générale de la Sucrerie du Congo (SUCO).

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la SUCO qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de la pension de retraite.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Par arrêté N° 0406 du 7 février 1981, les agents ci-après désignés sont nommés à la SOTEXCO, en qualité de :

Mme FOUKA (Anne) : Chef de service Marketing ;
M. BEMBA (Bernard) : Chef de service de la Planification.

La rémunération des intéressés sera prise en charge par la SOTEXCO qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de leur pension de retraite.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Par arrêté N° 0407 du 7 février 1981, les agents de la SOVERCO ci-après désignés sont nommés à la Société des Berreries du Congo, en qualité de :

MM. DINASSA KILENDO : Chef de service Comptable et Financier ;
MATONDO (Victor) : Chef de service Marketing ;
KOUBEMBA (Romain) : Chef de service du Personnel.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Par arrêté N° 0408 du 7 février 1981, M. ANGANDEH (Jean-Marcel), est nommé Chef du service du Personnel à la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU).

La rémunération de l'intéressé sera prise, en charge par la Cimenterie Domaniale de Loutété qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de sa pension de retraite.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 0403 du 7 février 1981, les agents ci-après désignés sont nommés en qualité de :

MM. ISSANGA (Pascal) : Chef de service Planification ;
 NSOUNDA (Marcel) : Chef d'Agence de Brazzaville ;
 LEKOUMA : Chef de service Marayage de la Société Italo-Congolaise d'Armement et de Pêche (SICAPE).

La rémunération des intéressés sera prise en charge par la SICAPE qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de leur pension de retraite.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise des fonctions des intéressés.

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 0437 du 10 février 1981, les agents de l'Office Congolais d'Informatique dont les noms et prénoms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après :

1/ Service de Formation et Documentation :

M. BEMBA-MILANDOU (Hubert), en remplacement de M. BAKOULOU-VINGOU (Arsène), appelé à d'autres fonctions.

2/ Service Administratif et Financier Pointe-Noire

M. ITOUA (Jean).

Les intéressés auront droit aux indemnités prévues par les textes en vigueur à l'Office Congolais d'Informatique.

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 1804 du 15 mars 1980, en ce qui concerne M. BAKOULOU-VINGOU (Arsène) et prend effet pour compter de sa date de sa signature.

DIVERS

Par arrêté N° 0477 du 12 février 1981, est créée auprès du Ministère de l'Industrie et de la Pêche, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 4.500.000 F. CFA destinés aux travaux de l'Usine de Rechapage des Pneus.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 716 74 03 35 00.

Le Camarade GOIN-DZIMBY (Marie-Justin), Directeur Général de l'Industrie, est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Par arrêté N° 0511 du 14 février 1981, est créée auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 4.000.000 F. CFA, destinés à la mise en marche des équipements techniques des deux complexes d'élevage (Owando, Loubomo) et répartis comme suit :

— OWANDO : 2.000.000
 — LOUBOMO : 2.000.000.

Les dépenses qui en résultent sont respectivement imputables aux chapitres : 712 74 02 45 00 ; 712 74 02 50 00.

Le Camarade NZANGUÉ OMBISSA est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Les Directeurs de la Caisse Congolaise d'Amortissement et du Financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

oOo

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 0450 du 10 février 1981, M. ZOUBABELA (Louis), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 5ème échelon, indice 1680 qui remplit la condition d'ancienneté soit 8 ans de service effectif au 2ème grade, 2ème groupe depuis le 9 mai 1972, est promu au 1er grade, 2ème groupe, 2ème échelon, indice 1680 pour compter du 9 mai 1980.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 30 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 0451 du 10 février 1981, M. MAKOSSO-DOUTA (Séraphin), Magistrat de 3ème grade, 4ème échelon, indice 1050 qui remplit la condition d'ancienneté, soit 7 ans de service effectif au 3ème grade depuis le 29 août 1973, est promu au 2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon, indice 1190 pour compter du 29 août 1980.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 30 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée.

NOMINATION

Par arrêté N° 0452 du 10 février 1981, sont nommés Membres du Cabinet du Ministre de la Justice, les Camarades dont les noms et prénoms sont cités ci-dessous, en qualité de :

Directeur de Cabinet

M. YOKA (Raymond), Inspecteur Principal des P.T.T., précédemment en service au Département du Plan et de l'Economie ;

Conseiller à la Justice

M. GATABANTOU (Samuel), Cumulativement à ses fonctions de Juge au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville ;

Conseiller Juridique

M. ILOKI (Auguste), Magistrat, cumulativement à ses fonctions de Juge au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville ;

Conseiller à l'Éducation surveillée et à la Condition Pénitentiaire

M. SEMI (François), Secrétaire Principal d'Administration, précédemment en service à la D.G. T.F.P.

Attaché de Cabinet

M. MASSAKA (Jean-Paul), Secrétaire Principal de l'Éducation Nationale (22), précédemment en service au Ministère de l'Éducation Nationale ;

Chauffeurs

Sergent MITORI (Jean) et Caporal-Chef TSOULENDO (Emmanuel), précédemment en service à la D.S.A.F. et à l'E.N.S.P.D.G.S.P. Ministère de l'Intérieur.

MEMBRES :

Chef du Service Général

M. MOBENGA (Benoît), Adjudant, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur ;

Chef de Protocole

M. NGUIA (Jacob), Sergent Chef, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur.

Le Directeur de Cabinet, les Conseillers, l'Attaché

et les Chauffeurs percevront les indemnités de représentation, conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

DIVERS

Par arrêté N° 0376 du 5 février 1981, la Commission chargée d'établir la liste des personnes reconnues aptes aux fonctions de Commissaires aux Comptes des Sociétés par actions qui font appel à l'épargne publique est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Mme MAMBOU (Agathe), Conseiller à la Cour d'Appel

Membres :

MM. MAMPOUYA (Gilbert), Président du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville ;
NGAKOSSO (Edouard), Directeur de l'Enregistrement ;
KOCANI (Germain), Président du Tribunal pour Enfants de Brazzaville ;

Secrétaire :

Maître NGNALI-GOMEZ (Marcel-Roger), Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

-----oOo-----

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

DIVERS

Par arrêté N° 0498 du 13 février 1981, est et demeure autorisée, la Cession de gré à gré du Terrain de 2244 m2 sis à Pointe-Noire dans la section G, Parcelle 88, limitée par le Boulevard Grangier d'une part et l'avenue Raymond Poincaré d'autre part, faisant en outre partie du Titre-Foncier N° 2416 du Plan Cadastrel de la Ville de Pointe-Noire.

Le Membre du Comité Central, Commissaire Politique Maire de la Commune de Pointe-Noire, représentant la République Populaire du Congo, ainsi que le Directeur Général de la Société ELF-CONGO ou son représentant, sont chargés en ce qui concerne de ratifier les conclusions de la présente cession.

Par arrêté N° 008/CP-CAB du 3 février 1981, la demande d'autorisation pour la Construction du «PIPE-LINE» KUNDJI N'Djéno et l'occupation des Terrains correspondants, formulée par la Société ELF-CONGO, est soumise du 4 février au 4 mars 1981 à l'enquête publique prévue par les articles 141 - 142 et 143 du décret N°62-247 du 17 août 1962.

Pendant la durée de l'enquête des exemplaires du dossier seront déposés dans les Bureaux du District de Loandjili : de la Direction Régionale des Mines (Pointe-Noire) et du Commissariat Politique au Kouilou, ou le

Public pourra en prendre connaissance.

L'enquête sera menée par une Commission composée de la manière suivante :

Président :

Le Commissaire Politique ou son Représentant.

Vice-Président :

Directeur Régional des Mines au Kouilou ou son Représentant.

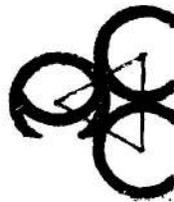
Secrétaire :

Le Directeur de la 1ère Région Agricole ou son Représentant.

Membres :

- Le Président du Comité Exécutif du District de Loandjili ou son Représentant ;
- Un Représentant du Poste de Sécurité Publique du District de Loandjili ;
- 3 Représentants de la Société ELF-CONGO ;
- 1 Représentant de la Direction Régionale des Mines.

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT
B.P. 232 - TÉL. : 81-25-60
BRAZZAVILLE